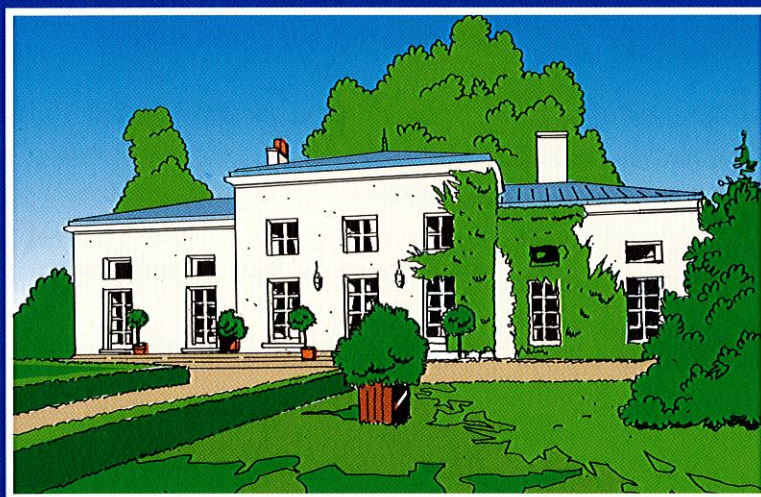


LE PAVILLON GIRARDIN

LIVRET
d'
accueil

L'ORANGERIE



INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF POUR ENFANTS
EN ÉTAT VÉGÉTATIF ET/OU PAUCI-RELATIONNEL

SOMMAIRE

Pages

3

Propos introductifs – lettre du Directeur

4

Implantation géographique

5

Présentation de l'établissement

6-7

Accueil et prise en charge

8

Partenariat avec les familles

Annexes :

9

Règlement de fonctionnement

10

Règles de la vie collective

Charte des droits et libertés des personnes accueillies

La lettre du directeur

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans votre mission d'assistance aux malades et à leurs familles, vous rencontrez des cas particulièrement difficiles et douloureux : ainsi les problèmes consécutifs à l'hospitalisation, à durée par définition indéterminée, des enfants très lourdement handicapés.

Ce courrier vous est spécialement destiné, car nous tenons à vous informer de l'existence d'une autre solution que l'hospitalisation définitive ou l'installation compliquée et onéreuse de ces malades à leur domicile familial. C'est leur placement dans notre institution.

**L'ORANGERIE est un Institut Médico Éducatif
pour enfants multi-handicapés, de six à dix-huit ans,
victimes d'accidents de la voie publique.**

Cette solution rationnelle et adaptée peut vous intéresser du point de vue de la gestion à long terme de l'état comateux ou semi-comateux, au même titre qu'elle intéressera les assurances finançant les soins des malades et les familles qui les ont normalement en charge, dans le cadre de l'indemnisation des accidents de la voie publique.

Dans l'attente de vous recevoir, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'assurance de notre sincère considération et de notre attention la plus constructive,

Gilles Biestro
Président Directeur Général

Implantation géographique

L'ORANGERIE est située à Ermenonville dans l'Oise

HORAIRES D'ACCUEIL

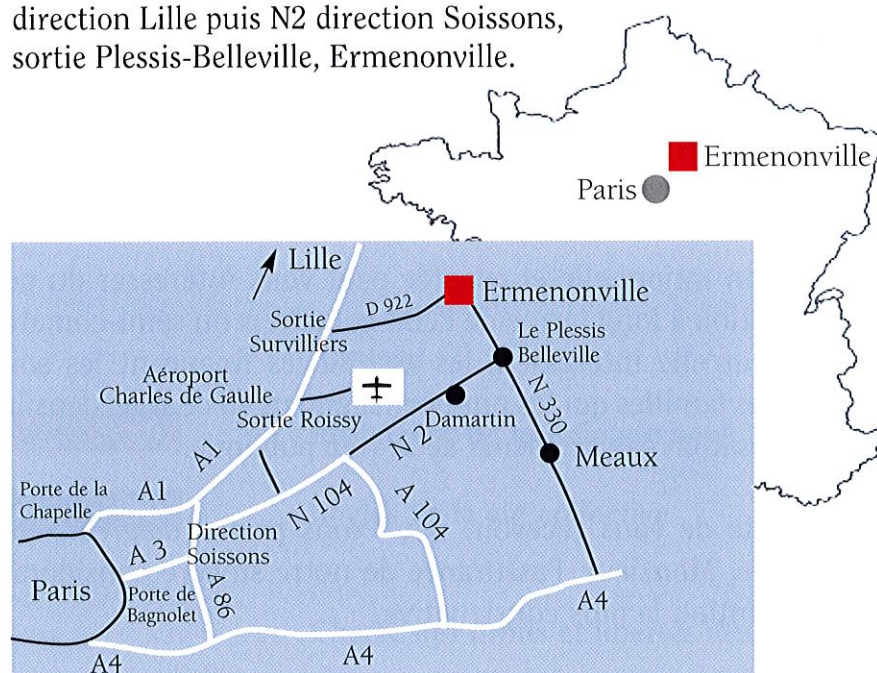
Accueil tous les jours : de 9 heures à 12 heures
de 14 heures à 19 heures
Visites : de 14 heures à 20 heures

MOYENS D'ACCÈS

■ PAR LA ROUTE

1 - Porte de la Chapelle, autoroute A1, sortie Survilliers Senlis, direction Ermenonville.

2 - Porte de Bagnolet autoroute A3, direction Lille puis N2 direction Soissons, sortie Plessis-Belleville, Ermenonville.



■ PAR LE RAIL

RER B : Direction Roissy-en-France

RER D : Direction Orry-la-Ville

GARE DU NORD :

1° Direction Crépy-en-Valois, descendre au Plessis-Belleville

2° Direction Chantilly, descendre à Fosses-Survilliers

Dans tous les cas, prendre un taxi pour Ermenonville (pas de liaison autobus ou car)

Présentation de l'établissement

UN SITE D'EXCEPTION POUR DES SITUATIONS D'EXCEPTION

L'ORANGERIE n'est pas seulement un havre de paix où les patients peuvent résider, dans des conditions de parfaite sécurité, au milieu du calme et de la verdure.

Toutes les conditions sont réunies pour garantir aux résidents les soins les plus efficaces et les plus attentifs, pour assurer leur confort, leur stabilité et pour préserver la tranquillité d'esprit de leurs familles.

Ils sont aussi entourés des meilleures dispositions thérapeutiques.

L'ORANGERIE est un établissement privé, équipé de technologies performantes de surveillance et d'assistance aux personnes handicapées :
hygiène parfaite, partenaires médicaux qualifiés, suivi professionnel performant.

La prise en charge que nous offrons tend à favoriser l'épanouissement et la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles des patients, ainsi que leur autonomie quotidienne et sociale maximale.

Elle tend à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie.

Elle comporte :

- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel du résident.
- les soins et les rééducations.
- la surveillance régulière, générale comme celles de la déficience et des situations de handicap.
- le soutien pour l'acquisition de connaissances et l'accès à un niveau culturel optimal.
- des actions visant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.

L'accueil et la prise en charge

Les prestations

Nous mettons en œuvre, dans le cadre de notre accompagnement, des prestations adaptées aux différents besoins physiques, psychologiques et sociaux des enfants et des adolescents de l'Orangerie.

Les trois grandes orientations institutionnelles

ORIENTATION MÉDICALE

Le projet médical à l'Orangerie n'est pas de guérir, du moins de tout guérir. Il est de mettre en œuvre tous les moyens possibles et actuels afin de diagnostiquer pour soulager, parfois soigner, éduquer et rééduquer. Il s'inscrit dans un projet d'ensemble, un projet d'équipe. La complémentarité est nécessaire pour mieux comprendre et aider l'enfant et l'adolescent handicapés.

Le projet thérapeutique individuel doit être souple, évolutif, adapté aux aléas de la vie de l'enfant.

Le projet de soin découle de l'âge des enfants et d'une analyse clinique détaillée dans différents domaines, tels que la motricité, la communication, les potentialités cognitives, les psychismes, mais dépend aussi de la pathologie influant sur l'état général.

ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE

Un soutien psychologique est envisagé, qu'il soit individuel ou en groupe, en référence aux caractéristiques des étapes d'éveil et des besoins de l'enfant.

Le psychologue utilisera des techniques de relaxation manuelle, musicale ou de stimulations sensorielles adaptées à l'enfant. Cette prise en charge s'insère dans le soin institutionnel. Il s'agira aussi de préserver ou de susciter le plaisir que le jeune éprouve à l'égard des soins et de favoriser toutes les possibilités d'éveil.

Il nous semble aussi important d'intégrer la famille à l'accompagnement de son enfant. Nous rencontrerons régulièrement les familles, sous forme d'entretiens. Ces derniers permettront, dans un premier temps, une écoute, un soutien, un accompagnement. Dans un second temps, ils permettront de les tenir au courant de tous les événements, au travers de récits minutieux et détaillés transmettant une image vivante de la vie de leur enfant.

Des groupes de parole, sous forme de relations d'aide et d'accompagnement, seront mis en place pour les familles.

ORIENTATION SOCIALE

L'espace collectif de vie est un élément essentiel pour l'Orangerie. Parce que ces jeunes sont en institution, l'accompagnement doit être constant et sûr. La régularité des événements dans le temps et la stabilité des situations dans l'espace comptent parmi les conditions qui favorisent leur prise de conscience d'eux-mêmes et de leur environnement.

L'organisation des temps d'activité n'est pas seulement un moyen d'occuper les enfants lorsqu'ils sont réveillés.

Nous prendrons en compte l'hétérogénéité de niveaux des enfants (âge, niveau d'éveil, santé...). L'aménagement des temps d'activité doit servir des objectifs précis et est l'objet de réflexions, de plannings et de modifications constantes. Dans leur ensemble, les activités se poursuivront au plus proche de la vie quotidienne.

Nous proposerons à chaque enfant un éventail d'activités sur la semaine

- Actes de la vie quotidienne : soins, bains thérapeutiques, repas, maternage...
- Activités d'éveil : éveil sensori-moteur par des médias ludiques (manipulations, observations), contes, histoires, stimulations sensorielles, environnement sonore et musique, jeux...
- Activités d'apprentissage : repères dans le temps, dans l'espace...
- Activités de détente : relaxation, massages...
- Activités extérieures : promenades, sorties, éventail de relations sociales...

Des intervenants extérieurs pourront être sollicités pour des activités ou des spectacles.

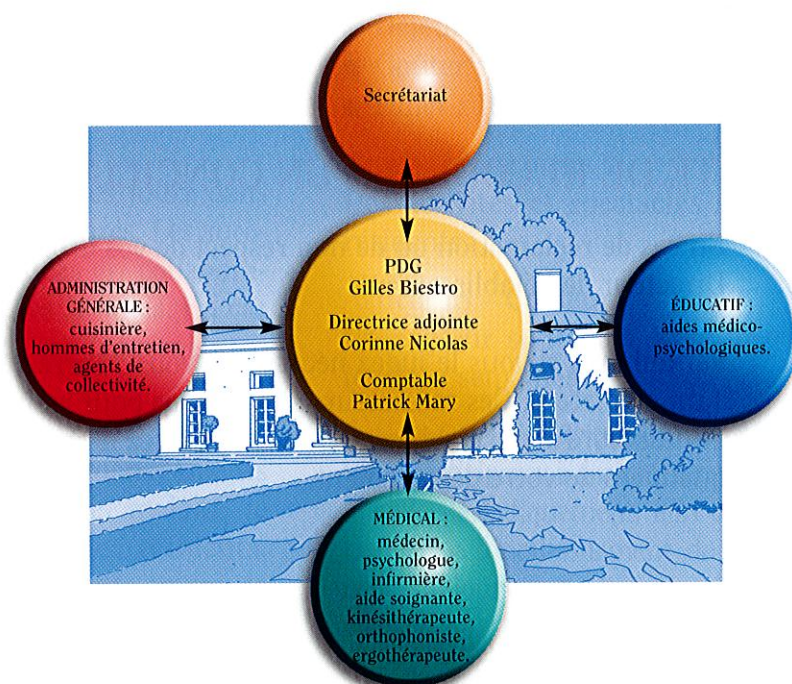
Nous utiliserons les technologies suivantes :

- Vidéo, émissions de télévision thématiques

Les activités apparaîtront sur des plannings que nous transmettrons également aux parents.

L'équipe qui vous accueille

Pour répondre au mieux aux besoins et attentes de nos résidents, l'ORANGERIE vous propose les services d'équipes de professionnels pluridisciplinaires à votre écoute.



Partenariat avec les familles

INFORMATIONS - ÉCHANGES

Vous êtes invités à des rencontres régulières concernant votre enfant. Votre participation est indispensable. Un minimum de rencontres annuelles est nécessaire avec les professionnels qui gravitent autour de lui.

À votre demande, des entretiens supplémentaires peuvent être organisés avec les professionnels de votre choix.

N'hésitez pas à nous contacter, notamment en cas de difficultés.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Vous êtes invités, tout au long du séjour de votre enfant, à participer à la vie de l'établissement, notamment par le biais du Conseil de la Vie Sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement. Vos représentants se réunissent une fois par trimestre. Un compte rendu des réunions vous est envoyé.

VOS CONTACTS

Afin de faciliter vos contacts, notre standard pourra vous communiquer les noms de vos interlocuteurs :

Tél : 03.44.54.01.49

de 9 heures à 12 heures

de 14 heures à 19 heures

Fax : 03.44.54.84.81

POSSIBILITÉ DE RECOURIR À UN CONCILIATEUR

En cas de réclamation ou de non respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'établissement.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pourrez, gratuitement, faire appel à un médiateur. Ces médiateurs sont prévus pour assister toute personne en cas de désaccord avec l'établissement. Vous pourrez le choisir sur la liste des personnes qualifiées de votre département.

Règlement de fonctionnement

Article 1 – L'établissement étant soumis à la loi, il sera donné une réponse adaptée sur :

- Les actes de violence (pouvant aller de l'incivilité à l'acte physique)
- Le vol
- Le manque de respect envers les usagers ou le personnel
- Le manque de respect envers les locaux
- L'introduction et/ou la consommation de substances illicites
- La détention d'objets pouvant être utilisés comme armes : ceux-ci doivent être déposés au bureau de la direction de l'admission.

Article 2 – Tabac

Conformément à la loi, l'usage du tabac est interdit dans les lieux collectifs couverts. Il est autorisé dans le hall en utilisant impérativement un cendrier. Cette salle doit être aérée et les cendriers vidés après chaque utilisation.

Article 3 – Alcool

L'introduction et/ou la consommation d'alcool sont interdits.

Article 4 – Prêts d'argent

Tous prêts d'argent ou transactions commerciales sont interdits dans l'établissement.

Article 5 – Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis au sein de l'Orangerie.

Article 6 – Visites

Les visites sont autorisées tous les jours dans les chambres de 14 heures à 20 heures. Les autorisations de sorties sont décidées en collaboration entre L'ORANGERIE et les familles. En cas d'absence, le bureau doit être informé afin d'éviter les inquiétudes.

Articles 7 – Logement

Les chambres sont équipées d'aménagements sanitaires et d'un système d'appel malade, le mobilier peut être apporté par les résidents. Ce mobilier sera restitué à la famille en cas de départ. L'entretien est assuré par le personnel

de l'établissement.

Article 8 – Participation financière

Le prix de journée comprend :

- l'hébergement,
- la nourriture,
- le chauffage
- l'éclairage
- les frais de personnel et de fonctionnement dans les conditions prévues au contrat d'hébergement.

En cas d'hospitalisation supérieure à 45 jours, la réduction de prix de pension journalier sera forfaitairement égale au montant du forfait hospitalier.

Article 9 – Courrier

Le courrier est distribué chaque matin. Une boîte aux lettres est située à l'accueil.

Article 10 – Linge

L'établissement peut s'occuper du blanchissage et du nettoyage du linge par l'intermédiaire d'une blanchisserie extérieure.

Article 11 – Repas

Horaires des services :

- Petit déjeuner servi en chambre : à partir de 8 heures.
- Déjeuner : 12 heures 15
- Goûter : 16 heures
- Dîner : 19 heures

Article 12 – Loisirs

Des activités et spectacles sont proposés aux résidents.

Article 13 – Coiffeur

Un coiffeur se tient à votre disposition toutes les deux semaines.

Article 14 – Participation des résidents

Vous participerez à des réunions du Conseil de la Vie Sociale périodiquement, afin d'aborder l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Un ordre du jour est établi ainsi qu'un compte rendu validé par l'ensemble des participants.

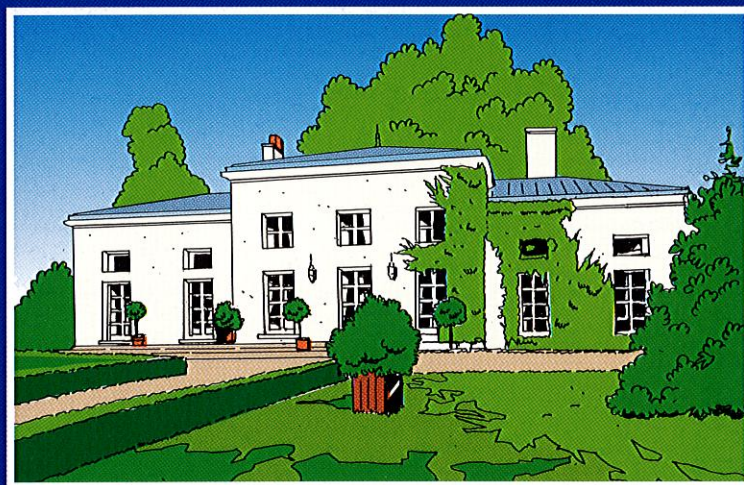
Règles de la vie collective

- 1 – Tout enfant ou adolescent accueilli à l'Orangerie est assuré d'un accueil, d'une écoute, d'une protection et d'un accompagnement adaptés et individualisés, dans le respect de ses origines, de sa culture et de son identité.
- 2 – Le patient a droit au respect de sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité.
- 3 – Les prestations décrites dans le livret d'accueil sont garanties.
- 4 – L'intimité, les relations et la vie affective de chacun sont respectées dans la limite des règles de sécurité et de protection.
- 5 – Chaque enfant accueilli est assuré du maintien des liens avec sa famille et son environnement.
- 6 – Toute personne, à sa demande, a accès à son dossier, conformément à la loi.
- 7 – Chaque patient participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de son projet dont les objectifs et les actions font l'objet d'un contrat.
- 8 – Le patient reçoit toutes les informations le concernant. Les rencontres avec des partenaires extérieurs, réflexions d'équipe sur son accompagnement, et décisions lui sont transmises, à lui et/ou à son représentant légal.
- 9 – L'expression individuelle et/ou collective est un droit fondamental garanti par L'Orangerie.
- 10 – Tous les professionnels sont soumis à l'obligation de réserve.
- 11 – Chaque personne peut, conformément à la loi, s'adresser à un médiateur externe ou à la direction ayant décidé l'admission. À tout moment, elle peut s'adresser à un responsable de l'établissement.
- 12 – Chaque personne a une place à part entière dans la vie de l'institution. L'Orangerie reconnaît, favorise et développe, par ses actions, cette citoyenneté.

LE PAVILLON GIRARDIN

CONTRAT de *séjour*

L'ORANGERIE



INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF POUR ENFANTS
EN ÉTAT VÉGÉTATIF ET/OU PAUCI-RELATIONNEL

L'établissement est soumis aux dispositions du décret relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Chaque contrat doit faire l'objet d'un double transmis à L'Orangerie.

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part :

L'ORANGERIE - I.M.E.
Représentée par Mr Gilles Biestro
Agissant en qualité de Président Directeur Général
Ci-après dénommé l'ORANGERIE

Et d'autre part :

Monsieur ou Madame

Né (e) le :

Demeurant :

.....

Dénommé (e) ci-après : «le résident»

Le cas échéant, représenté(e) par :

Monsieur ou Madame

Né(e) le

Demeurant :

Lien de parenté :

Qualité :

Dénommé(e) ci-après «le représentant légal»

Le résident et son garant déclarent sur l'honneur que le résident n'est, à ce jour, ni sous tutelle ni sous curatelle, ni sous sauvegarde de justice, ou déclarent que le résident est à ce jour sous le régime de..... suivant décision de....., décision dont copie sera remise dans le mois de la signature du présent contrat, étant précisé que le garant ou le représentant du résident sera seul débiteur de l'ensemble des facturations à défaut de la communication des justificatifs nécessaires.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Le présent contrat est conclu pour une durée :

déterminée de..... ou indéterminée.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

Afin d'assurer une prise en charge optimale à la personne accueillie, l'établissement ou le service se fixent comme objectifs de :

- insérer la personne accueillie dans la société,
- héberger et aider de manière à donner un maximum d'autonomie,
- orienter, guider et soutenir aussi bien dans l'organisation des loisirs que dans la vie quotidienne,
- maintenir les acquis des résidents,
- favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale,
- assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie,
- aider dans la vie courante et dans les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance des personnes accueillies,
- assurer une surveillance médicale et des soins constants.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS OFFERTES

Afin de répondre aux besoins de la personne accueillie, l'établissement ou le service proposent des activités :

- d'insertion et de socialisation
- de soins
- d'hébergement (hébergement, restauration, animation)
- de visites extérieures
- de loisirs, activités sportives et théâtrales
- de transports

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ACCUEIL

L'ORANGERIE est un institut médico-éducatif et accepte le résident en pension complète à compter du

Le résident bénéficiera d'une chambre tout confort meublée avec cabinet de toilette, WC et équipée d'un système d'appel malade (de jour et de nuit), d'une prise de téléphone et d'une prise de télévision.

3.1 - Toutes les personnes affectées de maladies contagieuses ne sont pas admises dans l'établissement et les résidents s'engagent à accepter toute rupture ou résiliation de la convention qui se révélerait nécessaire dans ce cas.

3.2 - Les jours d'entrée et de sortie de l'établissement sont dûs.

3.3 - Dans le cas où le résident ne peut justifier d'un tiers payant ou de la caution d'un garant ou représentant, une caution d'un montant égal à 2 mois d'hébergement sera remise à la signature du contrat. Cette caution sera restituée dans les deux mois suivant le départ définitif de l'établissement, après déduction éventuelle de tous frais complémentaires pouvant résulter du départ.

3.4 - Lors de la réservation, le résident, son garant ou son représentant, remet à titre d'arrhes une somme correspondant à 15 jours d'hébergement.

Cette somme viendra en déduction des montants facturés lors de la première mensualité, dès l'exécution du contrat, ou sera conservée à titre de dédommagement forfaitaire au bénéfice de L'ORANGERIE si la réservation souscrite n'a pas de suite.

3.5 - Les visites sont autorisées de 14 heures à 20 heures. Les résidents peuvent recevoir leurs famille ou amis selon leur désir, le prix des repas supplémentaires étant facturé en sus suivant les tarifs figurant au règlement de l'établissement.

3.6 - Les résidents peuvent sortir à leur convenance, sous réserve toutefois que leur état de santé le leur permette. L'accord du représentant légal, lorsqu'il existe, est nécessaire.

3.7 - Les résidents peuvent apporter, après accord préalable de la direction, leurs meubles personnels. Ceux-ci restent en tout état de cause leur propriété et sont conservés sous la seule responsabilité du résident qui devra faire son affaire personnelle de toutes assurances nécessaires en cas de dommage causé par/ou à ses meubles.

3.8 - En cas de détérioration du fait du pensionnaire ou de ses invités, une indemnité sera due sur le montant effectif de la dégradation commise : la chambre, ses équipements, mobiliers ou immobiliers, sont réputés en parfait état lors de la prise de possession de la chambre par le résident. Un état des lieux peut être effectué à la demande du résident lors de son entrée dans les lieux.

3.9 - En cas de décès, une indemnité d'un montant égal à 1 mois de pension est due pour frais de gestion, frais divers et indemnité d'indisponibilité des locaux.

3.10 - Les résidents peuvent avoir recours aux médecins généralistes ou spécialistes ou à tous professionnels de leur choix pour les soins médicaux, soins dentaires, infirmiers, soins de pédicure, soins de kinésithérapie, blanchisserie, coiffure, etc...

3.11 - Par souci de commodité pour les pensionnaires, certaines prestations décrites ci-dessus peuvent également être assurées à l'intérieur de l'établissement par d'autres professionnels indépendants de L'ORANGERIE. Dans ce cas d'agrément, l'établissement peut procéder à l'avance des frais au profit du résident, lesquels sont portés sur les factures et relevés mensuels dans les conditions visées à l'article 6-2, étant précisé que l'accord préalable de l'établissement est nécessaire au-delà de tout engagement supérieur à 762.25 € mensuels TTC.

3.12 - L'agrément visé à l'article 3-11 ne porte en aucun cas atteinte au libre choix des prestataires professionnels sollicités par le résident mais constitue exclusivement une facilité de trésorerie, laquelle représente le seul service offert à ce stade par l'établissement.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

4.1 - Le présent contrat est conclu pour la durée déterminée ci-dessus stipulée. Si l'hébergement se poursuit au-delà de la période susvisée, le contrat se transformera de plein droit en contrat à durée indéterminée.

4.2 - Le contrat à durée indéterminée peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis notifié à L'ORANGERIE, au moins un mois avant l'échéance de la rupture qui devra être expressément visée à la lettre de résiliation. À défaut, le prix de pension sera exigible jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la résiliation.

4.3 - En cas de non paiement de la facture, au plus tard le 5 du mois suivant le mois objet de la facturation, la résiliation du contrat pourra intervenir de plein droit sur seule dénonciation recommandée rappelant la faculté d'user du bénéfice de la présente clause.

4.4 - La résiliation du contrat pourra être immédiatement dénoncée sans préavis par L'ORANGERIE en cas de comportement du résident incompatible avec la quiétude ou la sécurité des autres résidents.

ARTICLE 5 : TARIFS

5.1 - Le coût de la pension pour chaque résident est de : € par jour.

Le prix de pension comprend :

- l'hébergement,
- le chauffage,
- le ménage,
- les repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- le suivi médical par les médecins de l'établissement,
- les soins infirmiers,
- la prise en charge de la psychologue,
- la prise en charge de l'ergothérapeute,
- les soins esthétiques,
- animations internes.

Une prestation supplémentaire peut être assurée dans l'établissement : coiffure, pédicure, manucure et blanchissage du linge personnel selon les modalités visées au règlement intérieur de l'établissement.

5.2 - Toute absence, quelle qu'en soit la cause, d'une durée supérieure à 45 jours consécutifs, donne lieu au remboursement au profit du résident d'une somme égale au forfait journalier hospitalier par jour d'absence au-delà du 45^{ème} jour.

5.3 - Les tarifs sont révisés chaque année et portés à la connaissance du résident ou de son représentant et entrent en application le mois suivant sa communication. Le tarif est annexé au règlement intérieur.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DE LA FACTURE

6.1 - Le prix de pension est payable mensuellement et d'avance. Le règlement doit être effectué avant le 5 de chaque mois.

6.2 - Les prestations avancées par l'établissement pour les besoins des pensionnaires, telles que celles visées à l'article 5-1 ou les repas d'invités, la fourniture de timbres ou de produits de tous ordres sont portées, ainsi que la pension, sur la facture du mois à échoir et doivent être réglées en totalité.

6.3 - Le représentant ou le garant s'engage solidairement, irrévocablement et à première demande à payer l'intégralité des facturations, objets du présent contrat et, au gré de L'ORANGERIE, les facturations peuvent être directement adressées au garant ou représentant du résident et sont dès lors exigibles dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'une facturation adressée au résident lui-même. Les dispositions de la présente convention étant, dans les mêmes termes, opposables au résident, au garant ou représentant.

6.4 - Tout règlement au-delà du délai contractuel génère, de plein droit et sans nécessité d'une quelconque mise en demeure préalable, une pénalité de retard contractuelle définitive équivalant au taux de l'intérêt légal augmenté de 5 points.

Au cas où le non règlement imposerait la mise en œuvre d'une action judiciaire, une pénalité forfaitaire sera de plein droit acquise au profit de la société, d'un montant de 1 524.49 € qui s'ajoutera à titre de dédommagement complémentaire à l'indemnité qu'allouerait la juridiction sur le fondement des dispositions de l'article 700 du nouveau code de procédure civile ; cette pénalité forfaitaire de 1 524.49 € restera acquise par la société, même si la procédure n'aboutit pas à une décision juridictionnelle.

ARTICLE 7 : DISPOSITIFS DIVERS

7.1 - Les signataires reconnaissent avoir connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter sous peine de résiliation immédiate du contrat d'hébergement par L'ORANGERIE.

7.2 - En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution des présentes ou en cas d'action en recouvrement, les tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de SENLIS seront seuls compétents. En cas de contentieux consécutif au non paiement des facturations, une indemnité forfaitaire de 914.63 € sera acquise à titre de clause pénale à L'ORANGERIE en dédommagement de ses frais de gestion et s'ajoutera à tous dommages et intérêts, ou indemnités qui seraient allouées par la juridiction saisie.

SIGNATURE DU RÉSIDENT :

En cas de tutelle, curatelle ou mise
sous sauvegarde de justice,

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT :

En cas de souscription du contrat par un tiers,

SIGNATURE DU GARANT :

Fait à Ermenonville,
En deux exemplaires
Le

Pour L'ORANGERIE